

# COMMUNE DE MONTGARDIN

05230



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

Présents : BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, Lorraine BUISSON, CHAMBONNIERE Caroline, DERIVAUX Richard, FAURE Joseph, REYNAUD Laurent, VASSEUR Julien.

Absents : PERRET Robert ayant donné procuration à Luc BONNAFFOUX  
ABDELLAOUI Ben Youssef ayant donné procuration à Julien VASSEUR

Caroline CHAMBONNIERE est désignée secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal du conseil municipal du 14/04/2022 est adopté à l'unanimité

### Tarifs garderie cantine 2022/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réexaminer les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2022/2023, ainsi que le règlement correspondant.

La garderie est ouverte en dehors de l'horaire scolaire hebdomadaire soit de 7h30 à 8h30, de 12h00 à 14h00, puis de 16h30 à 18h30.

Il propose les tarifs suivants :

Repas pour enfant inscrit à la garderie	3.50 €
Ticket repas exceptionnel cas à justifier rdv médical, deuil, entretien	7.80 €
Repas + garderie de 12h00 à 14h00	
Repas enseignants	6.80 €
Forfait mensuel garderie plein temps 4 jours par semaine	74.00 €
10 % de réduction pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	
Forfait mensuel garderie mi-temps 2 jours par semaine	43.00 €
Ticket garderie journée	5.50 €
Dépassement horaire : enfant repris après 18h30, toute heure commencée sera due	20.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte les tarifs de la Garderie/Cantine pour l'année scolaire 2022/2023 ainsi que le règlement correspondant
- Charge le maire de les mettre en application.

### Tarif du repas de cantine

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

- La commune de Charges fournit depuis 2011 à l'école de MONTGARDIN, les repas de cantine,
- par délibération en date du 20 juin 2022, la commune de Charges a modifié le prix du repas de cantine. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le repas de cantine sera facturé à la commune de MONTGARDIN 6.50 €.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le tarif de 6.50 € par repas de cantine fourni par la Commune de Charges pour les élèves de l'école de MONTGARDIN, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### Augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1<sup>ère</sup> Classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2022

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps incomplet de 22 heures hebdomadaires annualisé, en raison de la réorganisation du service scolaire et périscolaire, pour un passage à un temps de travail annualisé de 27H30 hebdomadaires.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2022

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps incomplet annualisé de 27h30 hebdomadaires, en raison de la réorganisation du service scolaire et périscolaire.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet annualisé à raison de 22h00 hebdomadaires
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet annualisé à raison de 27h30 hebdomadaires.

M BONNAFFOUX Luc ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

#### Subvention Département Travaux de voirie goudronnage

Le Département des Hautes-Alpes, lors de sa séance de juin 2022, a octroyé à la commune de MONTGARDIN, une subvention de 15 000 € pour la réalisation de travaux de goudronnage de la VC8 et la VC8 bis.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

- de valider le programme le voirie 2022,
- d'adopter le plan de financement suivant :

VC 8 bis Les Casses Beaurepaire	9 911.40 € HT
VC 8 Le Reclux Chemin de la Chapelle	27 310.00 € HT
TOTAL HT des travaux de goudronnage	37 221.60 € HT
Subvention Département	15 000.00 € HT
Autofinancement de la Commune	22 221.60 € HT

### Travaux de voirie goudronnage

Le Maire expose qu'il est nécessaire de faire procéder au goudronnage des VC 8 et 8bis qui sont très endommagées. Puis il présente un devis de la Routière du Midi d'un montant de 37 221.60 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

- AUTORISE le Maire à signer le devis de la Routière du Midi d'un montant de 37 221.60 € HT ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

### Travaux Monument aux Morts

Le Maire expose qu'il est nécessaire de faire réaliser les travaux d'aménagement du monument aux Morts. Puis il indique que ce projet bénéficie d'une subvention de 10 000 € du Département des Hautes-Alpes. Puis il présente un devis d'un montant de 16 757.00 € HT de l'entreprise Hervé TESSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

- AUTORISE le Maire à signer le devis d'un montant de 16 757.00 € HT ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

### Dénomination des rues

Ce point sera abordé au cours du prochain conseil municipal.

### SyMEnergie05 modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 201 1-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1er janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus

Vu l'arrêté n ° 2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n ° 05.2018.01.17\_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

Vu l'arrêté préfectoral 11 ° 05-2020-06-08-001 du 8 juin 2020 approuvant la rénovation territoriale des collèges et l'ajustement réglementaire du syndicat,

Vu la délibération du Comité syndical du SyMEnergie05 en date du 29 avril 2022 portant modification statutaire,

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMEnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 29 avril dernier, portant sur le changement de nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

En application des dispositions des articles L521 1-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMEnergie05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modifications statutaires du SyMEnergie05 présentées,
- Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts,

#### **SyME05 convention d'accompagnement pour une analyse énergétique globale sur le territoire de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le SyMEnergie05, par délibération du 12 février 2021, propose aux collectivités adhérentes de bénéficier d'une gamme de service pour les accompagner dans la Transition Energétique.

La Commune souhaite étudier le potentiel d'économie d'énergie sur les bâtiments publics de son territoire et mettre en œuvre une analyse énergétique générale intégrant développement urbanistique, rénovation thermique, mobilité décarbonée, réseau de chaleur et production d'énergie renouvelable.

La Commune souhaite développer cette analyse en partenariat avec le SyMEnergie05 qui dispose des compétences et d'une stratégie publique pour mener conjointement des études prospectives pour apprécier la pertinence des projets sous forme de schéma directeur multi-usages et multi-énergies.

Monsieur le Maire propose de signer une convention d'accompagnement avec le SyMEnergie05.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'exposé du Maire.

Autorise le Maire à engager et signer tout document relatif à ladite convention.

## Règles de publicité des actes

Le Conseil Municipal de MONTGARDIN,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MONTGARDIN, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage à la Mairie : panneau extérieur.**

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte la proposition du Maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

Soutien du Conseil municipal à la résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France. Il en donne la lecture.

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance. Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent

d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOUTIENT l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en assemblée générale de l'AMRF le 14 mai 2022.

### **Renouvellement ligne de Trésorerie**

Vu la délibération 2018-27 en date du 24 mai 2018, par laquelle la commune a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie interactive pour un montant de 50 000€.

Vu les délibérations 2019-35 en date du 4 juillet 2019, 2020-35 du 6 juillet 2020 et 2021-33 du 29/07/2021 qui renouvellent cette convention.

Considérant que cette ligne de trésorerie offre beaucoup de souplesse dans la gestion du budget, le maire propose au conseil Municipal de renouveler cette convention aux conditions suivantes



proposées par la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse et pour une durée d'un an à compter du 26/08/2022

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Montgardin décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de Cinquante mille €uros (50 000 €) Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Montgardin décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant	50 000 €
Durée	Un an maximum
Taux d'intérêt applicable pour chaque tirage du contrat LTI	Taux 1.10 % l'an
Périodicité de facturation des intérêts	Mensuelle à terme échu
Frais d'ouverture de ligne	0.25%
Commission de gestion	Néant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non utilisation	0.25%

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Après avoir entendu l'exposé du maire et pris connaissance des conditions, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- autorise le maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne aux conditions financières stipulées ci-dessus.
- autorise le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

## QUESTIONS DIVERSES

### Déneigement

Le déneigement était assuré jusqu'à présent par l'entreprise ANDRE Transports de La Rochette. Madame Chantal ANDRE, la gérante nous a fait savoir que sa société ne sera pas en mesure de pouvoir assurer cette prestation lors de la prochaine saison hivernale 2022/2023.

Puis le Maire indique avoir contacté un agriculteur caturige, qui serait prêt à assurer cette prestation, avec un tracteur Deutz 6165 de 165 ch équipé d'une lame papillon et de chaines à neige. Son tarif serait de 5 000 € pour un forfait de 50 h. L'heure supplémentaire serait facturée 90 €. L'heure de déneigement effectuée le dimanche ou un jour férié serait comptabilisée de la façon suivante 1H effectuée = 1h30 facturée.  
Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, après réception du devis.

## INFORMATIONS

- Valérie fait un point sur les demandes de subventions en cours.
- Le Maire indique que le poste d'agent technique polyvalent est toujours à pourvoir à raison de 16H hebdomadaire.
- Le centre aéré fonctionnera à l'école de Montgardin du 11 juillet au 12 aout, il accueillera principalement des enfants de Montgardin.
- Richard DERIVAUX évoque un problème récurrent de pannes internet aux Vernes. La ligne Orange dysfonctionne régulièrement car elle est prise dans des branches d'arbres. Un point sera fait avec Richard DERIVAUX afin d'identifier les propriétaires des arbres concernés qui devront les élaguer afin de libérer la ligne.
- Le parking de l'école est en cours d'agrandissement, des matériaux y sont déposés en bordure, dans le courant de l'été, ils seront nivelés et compactés.
- Joseph FAURE indique qu'une fuite d'eau a été réparée dans un regard au quartier Lachaup. Il indique également avoir participé à une réunion à la CCSPVA au sujet du Schéma Directeur de l'Eau
- Le maire indique qu'une équipe d'élus et de bénévoles procèdent actuellement à l'élagage des arbres et des buissons situés en bordure de la route forestière venant à la citerne DFCI. Puis il indique que compte tenu de l'ampleur de la tâche, l'arrivée de nouveaux bénévoles serait la bienvenue pour étoffer l'équipe actuelle.
- L'entreprise Estachy vient de procéder au fauchage de l'ensemble des bordures de la voirie communale.
- Le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint ont procédé au débroussaillage du chemin rural de randonnée menant du Forest aux Jacques.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,  
Christian BOREL.